



Lettre signature

Partie plaignante

Association vaudoise pour
les droits de la femme
Mme Viviane Schusselé
Chemin des Amoux 8
1867 Olton

Partie défenderesse

Diwisia
Distillerie Willisau SA
Menznauerstrasse 23
6130 Willisau

Représentée par:

Matthias Städeli, avocat
Rentsch & Partner
Fraumünsterstrasse 9
Case postale 2441
8022 Zurich

N° 347/09

Association vaudoise pour les droits de la femme
c/ Diwisa Distillerie Willisau SA
[Publicité Energy Drink «Trojka»]

Zurich, le 14 avril 2010 vi

Mesdames, Messieurs

La Première Chambre de la Commission Suisse pour la Loyauté,

- présidée par Thomas Gubler, avec la participation de Michèle Burnier et de Rudolf Zbinden,
- après examen de la plainte du 11 septembre 2009 et de la prise de position du 13 janvier 2010,

considérant ce qui suit:

- La plaignante fait valoir que l'illustration représentant une femme avec une main d'homme sur le postérieur, accompagnée du commentaire «...te donne l'énergie - le reste est entre tes mains» est sexiste et discriminatoire.
- Dans sa prise de position détaillée, la partie défenderesse sollicite le rejet de la plainte. Elle précise que le sujet incriminé doit être considéré en relation avec un second, diffusé dans toute la Suisse, qui constitue la «version masculine» de cette «version féminine». Qui plus est, les boissons énergétiques ont un lien avec les technoparades au cours desquelles de telles scènes de danse sont courantes.